

Délibération n°18

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
1^{er} octobre 2019

Objet :
Auvergne Rhône Alpes
Entreprises : adhésion

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Rapport n°18 – Auvergne Rhône Alpes Entreprises : adhésion

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que l'agence de développement «Auvergne Rhône-Alpes Entreprises» est une association sans but lucratif, co-présidée par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Groupe Michelin, financée par les pouvoirs publics, qui œuvre dans les secteurs suivants :

- Développement économique,
- Innovation,
- Europe, international,
- Emploi-Formation,
- Attractivité.

Considérant ses actions pour rassembler les structures économiques de l'ensemble de la région et soutenir les entreprises en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Départements, Considérant notamment que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur croissance et vise à répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation,

Considérant les impacts des actions de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur le développement économique du territoire RLV,

Considérant le montant de la cotisation annuelle fixée à 500 € pour 2019,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de RLV au réseau « Auvergne Rhône-Alpes Entreprises »,**
- **autorise le Président ou son représentant à verser le montant des cotisations annuelles.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092418-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019